école nationale
supérieure
d'architecture
de **paris-belleville**

Diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA)

FORMULAIRE DE CANDIDATURE
2024/2025

- ◯ DSA Architecture et patrimoine
- ◯ DSA Architecture et risques majeurs
- ◯ DSA Architecture et maîtrise d'ouvrage
- ◯ DSA Architecture et projet urbain

Ce formulaire est à renseigner **numériquement** et **à déposer sur le portail** admission.archi.fr **avec les documents demandés du 6 mai au 16 juin 2024**

Votre situation :

- ◯ Titulaire du diplôme d'architecte diplômé par le gouvernement ou du diplôme d'État d'architecte (DPLG ou DEA)
- ◯ Titulaire d'un diplôme d'architecte délivré par un établissement reconnu par le ministère de la Culture
- ◯ Titulaire d'un titre étranger admis en équivalence ou en dispense de ces diplômes : il s'agit soit d'un titre délivré par un pays de l'Union européenne (directive 85-384 du Conseil des communautés européennes) soit par un pays hors Union européenne mais reconnu par la France (décret n° 78-67 du 16 janvier 1978)
- ◯ Titulaire de la validation d'études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès à ce niveau : cette procédure permet notamment de retenir la candidature d'étudiants titulaires d'un diplôme d'architecte étranger non reconnu au sens du décret mentionné ci-dessus
- ◯ Titulaire d'un diplôme conférant le grade de master obtenu dans une autre filière (par exemple un diplôme d'ingénieur, de paysagiste ou d'urbaniste)

Les étudiants en cours de validation de leur diplôme peuvent se porter candidats à l'admission ; ils devront faire la preuve de l'obtention du diplôme au moment de l'inscription.

ETAT CIVIL

Madame Monsieur

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :

Ville / Pays de naissance :

Nationalité :

Numéro de sécurité sociale (le cas échéant) :

Numéro INE / Identifiant National Etudiant*[1] :

Adresse :

Code postal :

Ville : Pays :

Téléphone portable :

E-mail :

- **Personne à contacter en cas d'urgence :**

Prénom/nom :

Mail :

Téléphone portable :

DIPLOME D'ENTREE REQUIS POUR UNE ADMISSION EN DSA

Diplôme ou titre :

Option :

Année d'obtention :

Etablissement :

n° RNE/UAI de l'établissement* :

Ville : Pays :

AUTRE DIPLOME DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (le cas échéant)

Diplôme ou titre :

Option :

Année d'obtention :

Etablissement :

n° RNE/UAI de l'établissement*[1] :

Ville : Pays :

DIPLOME DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES

Diplôme ou titre équivalent :

Filière :

Année d'obtention :

Etablissement :

n° RNE/UAI de l'établissement*[1] :

Ville : Pays :

AUTRE FORMATION

Intitulé :

Dates :

Etablissement :

Ville : Pays :

*[1] uniquement pour les candidats titulaires d'un diplôme français

Fait à le

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations et l'authenticité des documents fournis.

Signature :

LISTE DES PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- ☐ le formulaire de candidature renseigné numériquement

- ☐ une lettre de motivation

- ☐ un curriculum vitae (CV)

- ☐ un dossier de travaux (portfolio) au format A4 présentant des travaux : projets urbains ou d'architecture, études, programmes, plans… choisis parmi ceux que vous avez préparés dans le cadre de vos études ou de votre activité professionnelle, dans la mesure du possible en lien avec l'objet du DSA auquel vous postulez.
  Pour le DSA "Architecture et patrimoine", il est fortement conseillé de montrer son appétence pour le dessin dans le portfolio.

- ☐ pour les DSA "Architecture et projet urbain" et DSA "Architecture et maîtrise d'ouvrage", il est demandé en complément de la lettre de motivation, une note d'une à deux pages décrivant le projet professionnel personnel du candidat au regard des enseignements dispensés dans cette formation.

- ☐ une photocopie d'une pièce d'identité (passeport de préférence ou carte d'identité) en cours de validité et, pour les candidats étrangers, sa traduction en français ; le titre de séjour (carte de résident ou carte de séjour) n'est pas suffisant

- ☐ un test de connaissance du français (TCF) pour les candidats étrangers
  Le TCF niveau B2 (tout public – épreuves obligatoires – ou DAP) est exigé de tous les candidats de nationalité étrangère à l'exception :
  - des titulaires du diplôme d'études en langue française (DELF tous publics) ou du diplôme approfondi de langue française (DALF),
  - des ressortissants des Etats où le français est langue officielle,
  - des candidats ayant accompli au moins deux années d'études supérieures dûment validées en France ou ayant accompli leurs études supérieures en français dans un État étranger.

- ☐ une photocopie du diplôme d'architecte ou d'un diplôme répondant aux conditions de recevabilité (vérifier la recevabilité de votre candidature) et, pour les candidats étrangers, sa traduction officielle. Si vous n'êtes pas encore diplômé, vous devez fournir une attestation de votre établissement précisant la date de soutenance et d'obtention de votre diplôme ainsi que votre relevé de notes en master.

- ☐ le règlement des frais de dossier de 37 € par carte bancaire directement en ligne sur le portail admission.archi.fr
  En cas de candidature à plusieurs DSA, le droit de 37 € doit être acquitté pour chaque dossier de demande d'admission.
  Quels que soient les résultats de la commission de validation d'acquis et de la commission de sélection, les droits de préinscription ne sont pas remboursés.